

ALERTE PRESSE

ASSURANCE EMPRUNTEUR : VERS UNE MEILLEURE LISIBILITE DES CONTRATS ?

Mardi 19 octobre, le Comité Consultatif du Secteur Financier a formulé publiquement deux recommandations relatives à l'information en assurance de prêt immobilier. Ces consignes sont issues des débats qui ont réuni banques, assureurs, courtiers et associations de consommateurs entre mars et septembre derniers.

- La première recommandation porte sur la **notion d'invalidité**, source d'incompréhension de la part des emprunteurs confrontés à un refus d'indemnisation. Le CCSF préconise que **soit précisé au contrat si la garantie invalidité reprend ou non la définition de la Sécurité Sociale** ou de tout autre organisme compétent, et que la **reconnaissance de l'état d'invalidité par un des ces organismes ne s'oppose pas à l'assureur**, qui reste tenu à la définition stipulée dans le contrat.
- La seconde recommandation concerne la **tarification**. Les banques et les assureurs se sont engagés à **indiquer aux emprunteurs le coût de l'assurance sur 8 ans**, durée moyenne de détention réelle d'un crédit immobilier, et pas seulement le coût sur la durée prévue initialement. Ce renforcement de l'information devrait permettre une meilleure comparaison des offres et du mécanisme de fonctionnement des contrats.
- En parallèle de ces deux problématiques, était débattu le sujet brûlant de la **résiliation infra-annuelle (RIA)**. Bancassureurs et alternatifs ne sont pas arrivés à s'entendre sur la possibilité de résilier tout contrat d'assurance de prêt à tout moment après la première année de souscription. À défaut d'être optimiste, soyons déterminés ! C'est sans doute ce qui anime la députée Patricia Lemoine (groupe Agir Ensemble, majorité parlementaire), à l'initiative de la proposition de loi visant à "*garantir la transparence et la simplification du marché de l'assurance emprunteur immobilier*". Déposé le 22 septembre dernier, le texte sera débattu au Parlement courant novembre prochain. Il est soutenu par l'Apcade (Association pour la promotion de la concurrence en assurance des emprunteurs), groupement créé en juin 2021 par 8 acteurs de l'assurance et qui ne cesse de s'agrandir. Des courtiers comme Magnolia.fr ont rejoint cette association qui entend **contrer le lobbying des banques dans le but de promouvoir la transparence des prix et la liberté de choix des consommateurs en matière d'assurance emprunteur**.

A quand la mise en oeuvre de ces recommandations ? Nous l'ignorons, rien n'a été précisé à se

sujet et c'est regrettable. Pour exercer de plein droit son supposé "libre choix" de l'assurance de prêt, l'emprunteur a besoin d'une information complète et explicite qui fait aujourd'hui défaut. *"Hélas, aussi importante que soit la lisibilité des contrats pour aider l'emprunteur à bien choisir, le problème est bien plus vaste puisque celui ci n'a aujourd'hui aucune marge de manoeuvre pour contraindre la banque à bénéficier de son droit au libre choix de son assurance emprunteur. Choisir une assurance de prêt externe à celle de l'établissement prêteur c'est prendre le risque de ne pas obtenir son crédit, et ce, malgré la loi."* conclut Astrid Cousin, porte parole de Magnolia.fr. Ces deux sujets mis en lumière par le CCSF ne sont qu'une infime partie de toutes les zones d'ombre du marché de l'assurance emprunteur toujours détenu à 88% par les banques.



Astrid Cousin – Porte Parole Magnolia.fr
Astrid.cousin@magnolia.fr
06 77 99 53 05

A PROPOS DE MAGNOLIA.FR : LE COMPARATEUR D'ASSURANCES

Grâce à son important réseau de banques, courtiers en crédit immobilier, de conseillers en gestion de patrimoine et sa trentaine de prestigieux partenaires (Swiss Life, Spheria, Générali, April, Cardif, MetLife, AXA, Afi-Esca...), Magnolia.fr offre à ses clients une expertise gratuite dédiée à l'assurance de prêt et à la mutuelle santé. **Leader en assurance de prêt sur internet depuis 15 ans**, Magnolia.fr développe également son expertise en santé en offrant à ses clients le même service via un comparateur ouvert, proposant une dizaine de contrats de complémentaire santé et via son service client d'exception. Aujourd'hui, la société gère plus de 200 000 assurés dont près de 35 000 nouveaux par an. Chaque année, via ses sites marchands BtoB et BtoC, plus de 260.000 demandes de simulation sont traitées par ses 100 experts en assurance. Ils guident les utilisateurs dans leurs choix afin de leur permettre de réaliser d'importantes économies tout en bénéficiant des meilleures garanties.

Pour plus d'informations : <http://www.magnolia.fr>

